

Pour employer le langage de l'*Ecole*, je fais ici une distinction. Sans doute, le Département de l'Instruction publique peut, dans des conditions voulues, examiner et apprécier les travaux des Chers Frères ; mais dans l'espèce, c'est-à-dire pour l'exposition, ce n'était pas à lui qu'il appartenait de le faire, et il ne l'a point fait.

Quatrième assertion : "Messieurs les membres de la Commission scolaire nous accusent d'avoir visé à l'obtention de deux diplômes."

Je nie simplement. Ni dans notre décision, publiée hier, ni dans ses considérants, ni directement, ni indirectement, nos paroles signifient une pareille chose. Je ne suppose pas que personne puisse se tromper sur la signification du mot double emploi qui se trouve dans notre résolution.

Cinquième assertion : "Les juges n'en ignoraient point....." ils savaient très-bien qu'ils récompenseraient non les Frères, mais MM. Arcand et St-Pierre."

D'où et comment? le savaient-ils? D'où et comment savaient-ils qu'ils avaient le droit de juger et de récompenser l'exposition des Chers Frères, à l'exclusion des autres?

Rien ne prouve, dans les archives du Comité permanent, que MM. Arcand et St-Pierre aient acquis le droit d'être jugés et récompensés.

Sixième assertion : "N'est-ce pas un peu sévère de punir l'acte personnel d'un sujet, acte commis à mon insu, par la mise hors la loi de vingt et une communautés, de huit mille élèves, etc., etc."

Il n'y a dans la conduite de la commission ni punition, ni sévérité, ni mise hors la loi.

J'insisterai encore, au risque de me répéter. Notre considérant constate 1o. que les Frères s'étaient mis au nombre des exposants ordinaires, sur lesquels il ne faut pas oublier que nous n'avions pas de contrôle; 2o. qu'en outre, une recommandation de notre part au comité permanent de l'Exposition n'avait plus sa raison d'être, puisque les Frères étaient déjà recommandés à ce comité, et qu'un diplôme leur était décerné "*for scholastic exhibits*." Or c'est le seul diplôme que nous puissions demander pour eux au comité.

Septième assertion : "Ce n'est pas, Messieurs, le 24 septembre, mais le 17, que vous avez pu et dû acquérir cette preuve" de l'entrée faite au département des beaux-arts.

La commission, composée de l'honorable M. Ouimet, d'un prêtre et de MM. Archambault et Hicks a déclaré et déclare qu'elle n'a acquis cette connaissance que le 24 et non le 17 septembre.